

Bilan d'activité de la Référente à l'intégrité scientifique de l'université Lumière Lyon 2 – 2024 et 2025

L'activité de ces deux années a été caractérisée par une diversification de l'activité de la RIS et le traitement d'un signalement particulièrement complexe.

Le Comité Intégrité scientifique animé par la RIS a continué de faire des propositions pour renforcer la culture de l'intégrité scientifique à l'université Lumière Lyon 2.

1. Signalements pour manquements à l'intégrité scientifique recevables

En 2024 et 2025, **3 signalements de manquements à l'intégrité scientifique** ont été considérés recevables, 1 a donné lieu à une instruction, le deuxième a été abandonné par l'auteur du signalement qui a réorienté sa démarche du fait de la difficulté à apporter une preuve suffisamment solide de ce qu'il dénonçait, un troisième a donné lieu à une conciliation-médiation.

Le signalement qui a donné lieu à une instruction (novembre 2024-octobre 2025), impliquait deux universités. Objet du signalement : des accusations croisées de plagiat, de défaut de respect de l'éthique de la recherche dans un protocole, de rétention de données, de partage conflictuel d'un instrument, d'appropriation d'un objet de recherche, d'entrave au bon fonctionnement de la communauté de recherche, d'encadrement doctoral défaillant.

L'enquête a été conduite en co-instruction entre les RIS des deux universités.

Le rapport définitif commun a été adressé aux responsables des deux établissements.

2. Conciliation-médiation

- Une conciliation-médiation a fait suite à un signalement par des enseignants-chercheurs de Lyon 2 en janvier 2025 à propos de dysfonctionnements au sein d'une équipe sur un projet financé, qui se manifestaient par des pratiques peu conformes à une science intègre (rétention d'informations, entrave à la publication, faible contribution au collectif, direction trop verticale, etc.).

Après un premier échange avec la RIS, les enseignants-chercheurs à l'origine du signalement ont accepté de tenter une conciliation-médiation organisée par les RIS étant donné que les faits. Les membres de l'équipe de recherche visés par les accusations l'ont acceptée. Plusieurs universités et un organisme de recherche étant concernés, deux RIS ont conduit la conciliation-médiation (dont la RIS de Lyon 2) et tenu les autres RIS informés. La conciliation-médiation a abouti à un accord écrit qui a permis à l'équipe de terminer le projet en cours. Une note adressée à la présidente a présenté le cas et ses conclusions (juin 2025).

- Deux actions de conciliation interne à une unité de recherche ont été mises en place suite à la sollicitation par des enseignants-chercheurs et doctorant.es qui de la RIS à propos de risques de méconduite (suspicion de plagiat). La demande portait sur une clarification à propos de la notion d'intégrité scientifique, et sur des conseils pour mettre en place un dispositif de conciliation interne. Les conseils ont porté sur ce qu'on entend par manquement à l'intégrité scientifique, sur la démarche interne possible, sur les précautions à prendre, etc., accompagnés d'une proposition de la présence de la RIS si besoin. Dans les deux cas, les conseils et divers échanges ont permis aux acteurs concernés de gérer eux-mêmes la situation dans une perspective de prévention.
- Une prise de contact avec la RIS à propos d'une accusation de rétention de données dans une équipe de recherche travaillant sur un projet commun a donné lieu à un premier échange avec la RIS alors en fin de mandat), le nouveau RIS de Lyon 2 a accompagné les auteurs du signalement puis l'équipe suite à sa prise de fonction.

Ces conciliations-médiations ont eu lieu en amont d'une instruction pour manquement et l'ont rendue inutile.

3. Conseil auprès d'enseignants-chercheurs, de doctorant.es, masterant.es, IER

Exemple de questions posées à la RIS :

- Comment traiter une méconduite supposée d'un doctorant ?
- Faut-il soumettre un projet d'enquête en science sociale au Comité d'éthique et de la recherche ?
- Comment faire un plan de gestion des données ?
- Mon protocole d'enquête respecte-t-il l'intégrité scientifique ?
- Que faire en cas de disqualification supposée d'un chercheur par un autre chercheur dans une publication ?
- Que faire en cas de « vol » supposé de projet ?
- Que faire en cas de faible valorisation par des partenaires privés de l'apport d'un doctorant dans une publication ?
- Pourquoi l'évaluation d'un article est-il revenu si rapidement et est-il si bref ? (revue prédatrice)
- Est-ce que je peux faire un travail de recherche rémunéré pour un organisme privé ?
- Enquêter sur un sujet très sensible peut-il être acceptable au regard de l'intégrité scientifique, à quelles conditions qui respectent le RGPD ?
- Que faire quand, lors d'une enquête on est confronté à une situation qui justifierait un signalement au Procureur alors qu'on a signé un engagement de confidentialité ?
- Que faire dans une situation de harcèlement au travail ?

Les disciplines concernées sont (par ordre alphabétique) : géographie, histoire, linguistique, neurosciences, psychologie, sciences de l'éducation, sciences du langage, sociologie.

Pour les questions ne relevant pas de l'intégrité scientifique, les personnes ont été orientées vers d'autres ressources : DRH, Cellule *Discrimination, harcèlement et violences sexuelles et sexistes*, déontologue, Comité d'éthique de la recherche, DPD.

Les conseils donnés ont porté sur la définition de l'intégrité scientifique, sur le sens et la procédure d'un signalement pour manquement à l'intégrité scientifique (IS), sur la nécessité de constituer un dossier présentant les données factuelles permettant d'engager une instruction, sur la distinction entre IS, éthique et déontologie, sur des règles de communication à adopter avec des partenaires et des textes de référence, sur la hiérarchie des normes (article 40 supérieur à l'engagement de confidentialité), etc.

Des prises de contact n'ont pas été suivies d'autre action, les personnes n'ayant pas donné suite à leur projet de signalement initial une fois informées de ce qu'est l'intégrité scientifique, des conditions de recevabilité et sur le traitement d'un signalement.

4. Sensibilisation et formation à l'intégrité scientifique à Lyon 2

- Réunion de rentrée (présence d'un membre du Comité intégrité scientifique).
- Formation des nouveaux arrivants à Lyon 2.

Remarque : une génération de nouveaux enseignants-chercheurs a bénéficié d'une formation théorique à l'IS. Ils savent identifier théoriquement un manquement, mais ils rencontrent parfois des difficultés à se positionner, à trouver des stratégies adéquates face à des situations réelles impliquant de (possibles) manquement à l'IS.

Parmi les enseignants-chercheurs arrivés par mutation, certains n'ont pas eu de formation

- Formation d'étudiants futurs bibliothécaires en université.
- Formation de personnels et étudiants à l'initiative de la BU.

- Sensibilisation-formation des membres d'une UMR, à sa demande, pour avoir des points de repères communs sur l'intégrité scientifique, en débattre collectivement.

5. Conseil en matière de politique locale de l'intégrité scientifique

1) Au près de l'équipe de direction :

- Conseil de revoir la Charte doctorale sur la question de la propriété des données et leur dépôt ; de développer la formation des encadrants de thèse à l'intégrité scientifique et la formation au traçage des activités de la recherche ;
- Relai des propositions du Comité Intégrité scientifique (formation pour réduire l'écart générationnel sur l'intégrité scientifique, réflexion à l'échelle de Lyon 2 sur les usages de l'intelligence artificielle et l'intégrité scientifique, formation des étudiants à l'IS, etc.)
- À propos d'un dysfonctionnement supposé d'un jury.
- Pré-renseignement du bilan bisannuel de l'action de l'établissement en matière d'intégrité scientifique (2024 et 2026).

2) Participation au groupe de travail de Lyon 2 sur la feuille de route en matière de science ouverte : Rédaction de l'encart dédié à l'intégrité scientifique.

3) Au près de services

- Service Communication (évolution de la page IS sur le site internet ; à propos de la prise de parole publique des chercheurs)
- Échanges avec le DPD sur des questions de dépôt et de propriété des données, de respect du RGPD en lien avec l'intégrité scientifique.
- Direction de la formation : demande du point de vue de la RIS sur un projet de contrôle des thèses (plagiat).
- DRED : demande d'avis sur un projet partenarial, concernant ses implications en matière d'intégrité scientifique pour les partenaires.

6. Communication, valorisation

- Participation à une table ronde organisée par la Boutique des sciences, « Engagement des scientifiques dans les luttes sociales et environnementales : quelles questions ? » (juin 2024), accessible : <https://www.univ-lyon2.fr/sciences-et-societe/boutique-des-sciences/engagement-des-scientifiques-dans-les-luttes-sociales-et-environnementales-quelles-questions-1>
- Communication « Les Référents intégrité scientifique (RIS) face aux questions juridiques : quelles difficultés, quelles ressources ? ». Colloque Droit et intégrité scientifique (Centre Panthéon, Paris, mars 2025).
- Entretien croisé sur l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche, avec Isabelle von Bueltzingsloewen dans *Rchrch*, université Lumière Lyon 2, mai 2025.
- Entretien individuel puis participation à un focus groupe dans le cadre d'un projet européen sur les conditions de la confiance dans la science en Europe.

Réseau des référent.es à l'intégrité scientifique et Ofis français de l'intégrité scientifique (Ofis)

- Participation aux rencontres nationales annuelles de l'Ofis avec les RIS.
- Participation à l'animation de webinaires organisés par l'Ofis pour les RIS nouvellement nommés.
- Participation à un groupe de travail de l'Ofis sur les Recommandations aux responsables d'établissement pour le traitement des manquements à l'IS, sur les bilans bisannuels.
- Présidente de l'association des RIS, le RESINT (Réseau intégrité scientifique) (2023 à 2025).
- Conclusion de la Journée nationale des Référents organisée par l'association RESINT (novembre 2024, Paris, Sorbonne).

- Coordination d'un groupe de travail mis en place par l'association RESINT sur la façon dont les chercheurs conservent ou pas les traces de leur activité de recherche : participation à l'enquête et au rapport final : *Traçage des activités de recherche et intégrité scientifique* (<https://hal.science/hal-05572761v1>) (mars 2026)
- Participation à la conception et l'animation de webinaires Échanges de pratiques entre RIS, mis en place par l'association RESINT.

Conclusion

Par rapport à la Lettre de mission (2020), ce qui n'a pas été fait est un état des lieux des politiques et pratiques des laboratoires de Lyon 2, suite à un avis négatif du Comité Intégrité scientifique qui a pointé un risque de malentendu entre évaluation, contrôle, et volonté de développer une culture de l'intégrité scientifique au moment où commençait juste la sensibilisation à l'intégrité scientifique. Le choix fait a été de saisir les occasions de rencontres, de débats, d'information, de sensibilisation et de formation pour une réflexion sur les conditions d'une recherche intègre dans une perspective de développement d'une culture partagée de l'intégrité scientifique et pour faire connaître la fonction de RIS comme ressource pour tous les acteurs de la recherche.

Post mandat de RIS à Lyon 2

2026 : en tant que ex. RIS :

- Membre du Conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique (Cofis) depuis février 2026.
- Membre du bureau de l'association RESINT.
- Participation à la table ronde « De la loi aux pratiques : comment se déploie aujourd'hui l'intégrité scientifique ? ». Colloque Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique : bilan et perspectives (5 juin 2026, Palais du Luxembourg, Paris).

Lyon, le 03 juin 2026

Françoise Lantheaume